

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Département :
Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une solution digitale "HYPERVISION" pour le service de la Régie des Eaux de la CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu les dispositifs d'aide du Département relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) souhaite analyser sa production d'eau ainsi que les ressources provenant des périodes pliocène et quaternaire, tout en intégrant une approche axée sur la recherche de fuites ;

Considérant qu'elle doit pour cela se doter d'un logiciel d'hypervision, qui pourra également être utilisé pour l'optimisation du réseau d'assainissement et pour créer un jumeau numérique du réseau d'eau potable pour les communes d'Argelès et Saint-André ;

Considérant que ce projet utilise les évolutions numériques pour contribuer à la préservation de la ressource en eau et à la réalisation d'économies d'énergie ;

Considérant que son coût prévisionnel s'établit à 246 259 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière la plus élevée possible du Département.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de débiter le projet avant décision du Département sur la présente demande de subvention.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/06/2025



Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250602-DC2025-0080-AU
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.